

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

EXPERIMENTATION BUS DE NUIT

DECISION n° 7863
prise dans sa séance du 10 décembre 2003

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision du conseil d'administration du 10 octobre 2000 relative à la mise en oeuvre d'une offre « SNCF Bus de Nuit »,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1er: de prolonger la durée de l'expérimentation de la mise en œuvre d'une offre « SNCF Bus de Nuit » jusqu'au 31 décembre 2003.

Article 2 : de donner délégation au directeur général pour signer avec STEFIM un avenant à la convention particulière relative aux compensations tarifaires.

Article 3 : d'accorder une aide exceptionnelle d'aide à l'exploitation au réseau Bus de Nuit pour un montant de 40 000 euros.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu